



Bellevigne-en-Layon

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 05 JUIN 2023

COMMUNE
DE BELLEVIGNE-EN-LAYON

.....
REPUBLIQUE FRANÇAISE

.....
DEPARTEMENT
DE MAINE ET LOIRE

.....
ARRONDISSEMENT
D'ANGERS

L'an deux mil vingt-trois et le lundi 05 juin 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de BELLEVIGNE-EN-LAYON se réunit, au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil communautaire - sise 2 rue Jacques du Bellay - THOUARCE - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur LE BARS Jean-Yves, Maire de la commune de BELLEVIGNE-EN-LAYON.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	30
Présents	19
Absents	0
Excusés	11
Ayant donné pouvoir	3
Votants	22
Quorum	16

DATES	
Envoi de la convocation	30/05/2023
Affichage de la convocation	30/05/2023

SECRETARE DE SEANCE

MONSIEUR PASCAL GOHIER

▪ LISTE DES PRESENTS :

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS		PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS
LE BARS Jean-Yves (Procuration de Monsieur Jean-François VAILLANT)	X			REUILLER Christine	X		
NORMANDIN Dominique	X			LAMBERT Jacky		X	
MICHAUD Michelle (Procuration de Monsieur Jean-Jacques FONTENEAU)	X			BERNARD Pierre	X		
CESBRON Philippe	X			LEGENDRE Eloïse	X		
CESBRON Delphine		X		FONTENEAU Jean-Jacques		X	
BLOT Mickaël	X			NORMANDIN Valérie		X	
GALAND Nathalie	X			NOYER Vincent	X		
VAILLANT Jean-François		X		SAUVAL Hervé	X		
LAUNAY Katia		X		POITEVIN Adeline	X		
CHAPRON Floriane	X			DURGEAUD Samuel		X	
BARBIER Ivan (Départ 1, Barbier au point 8)	X			BOURREAU Manuela	X		
MERIT Laurent	X			LECLERC Antoine		X	
PERDRIEAU Dominique	X			DOLBEAU Bérengère		X	
BORET Véronique (Procuration de Madame Delphine CESBRON)	X			GUINHUT Olivier		X	
GOHIER Pascal	X			CAILLE Paul		X	

▪ **QUESTIONS PREALABLES :**

A. RH - NOMINATION D'ANNE BEZIE A UNE MISSION D'ASSISTANTE DE PREVENTION (MADAME FLORIANE CHAPRON)

Madame Floriane CHAPRON présente le rôle et les missions de l'assistant de prévention au sein de notre commune. Conformément à la législation en vigueur, les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. Afin d'assurer cette responsabilité, la réglementation prévoit la désignation d'un assistant ou conseiller en prévention dans nos services. Pour notre commune, Madame Anne BEZIE a été choisie pour occuper ce poste. Elle occupe déjà les missions relatives à la gestion des ressources humaines et à l'entretien des locaux.

La nomination d'un assistant de prévention est une obligation pour chaque collectivité relevant de la fonction publique territoriale. Cette obligation peut être confiée à des agents internes ou mis à disposition par une commune ou un établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. Le réseau des agents de prévention se divise en deux niveaux : les assistants de prévention, qui assurent une proximité avec les agents, et les conseillers de prévention, qui coordonnent les actions lorsque les risques professionnels ou les effectifs le justifient.

L'assistant de prévention doit avoir une bonne connaissance de la structure de la collectivité, des établissements publics et de tous les bâtiments communaux. Il doit être présent sur les lieux et entretenir de bonnes relations avec ses collègues et sa hiérarchie afin de signaler les difficultés rencontrées sur les postes de travail. De plus, une bonne analyse technique et une compétence rédactionnelle sont nécessaires pour remplir ses fonctions.

La formation de l'assistant de prévention est obligatoire et se compose d'une formation préalable de trois jours avant la prise de fonction, ainsi que d'une formation continue d'une durée de deux jours la première année et d'un jour les années suivantes. Ces formations ont pour objectif de renforcer les compétences de l'assistant en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

Les missions principales de l'assistant de prévention consistent à assister et conseiller l'autorité territoriale. Il doit prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents, améliorer l'organisation et l'environnement du travail, et faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité. De plus, il veille à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi qu'à la tenue des registres de sécurité dans tous les services.

Madame CHAPRON informe l'assemblée que la commune est actuellement en phase de consultation pour l'établissement du document unique de prévention des risques professionnels (DUERP) et du diagnostic des risques psychosociaux (RPS). À ce jour, 16 candidats ont retiré le dossier de consultation et 8 d'entre eux ont répondu. Les offres soumises par ces candidats sont en cours d'analyse.

Une fois sélectionné, le prestataire retenu sera chargé de l'élaboration de ces documents essentiels. Le DUERP recensera tous les risques professionnels auxquels les agents de la commune sont exposés, tandis que le diagnostic des RPS évaluera les facteurs de stress et de souffrance au travail. Ces documents serviront de base au travail de l'assistant de prévention.

L'assistant de prévention collaborera avec le prestataire choisi pour la réalisation du DUERP et du diagnostic des RPS. Son rôle consistera à contribuer à l'identification des risques, à recueillir des informations sur le terrain et à participer à l'évaluation des facteurs psychosociaux. Sur la base de ces documents, l'assistant de prévention pourra ensuite mettre en place des actions concrètes visant à prévenir les risques professionnels et à améliorer les conditions de travail au sein de la commune.

Une fois ces documents finalisés, l'assistant de prévention pourra utiliser ces informations pour mettre en œuvre des mesures de prévention et améliorer la sécurité et le bien-être des agents municipaux.

B. POLE DE SANTE - ETAT D'AVANCEMENT (MADAME MICHELLE MICHAUD)

Madame Michelle MICHAUD présente devant le conseil municipal le projet de construction d'un pôle de santé. Le lieu envisagé pour ce projet est l'ancienne Poste, située au croisement de la rue Louis Richomme et du Boulevard de la République à Thouarcé. Le foncier nécessaire à la réalisation du pôle de santé est majoritairement la propriété d'un propriétaire privé, à l'exception d'une petite parcelle et du parking attenant appartenant à la commune.

Le programme du projet comprend la construction d'une maison médicale d'une superficie de 569 m², ainsi que la création de 11 logements, dont 4 de type II et 7 de type III. Un plan de masse a été élaboré par C2L Immobilier - Atelier Bleu d'archi et est actuellement présenté pour discussion avec le bailleur social Maine-et-Loire Habitat, qui pourrait prendre en charge le projet et potentiellement reprendre les premiers plans de conception élaborés.

Concernant le montage financier du projet, les objectifs sont d'équilibrer financièrement l'opération en fixant un loyer maximal de 13,50 € TTC/m² et en finançant le projet par le biais d'un prêt libre à 4% sur une durée de 30 ans. Le coût d'acquisition du foncier est en cours d'estimation par les services de France Domaines. Les frais de démolition sont estimés à 110 000 € TTC, et les frais de voirie et réseaux divers (VRD) seront pris en charge par la commune, notamment pour la reconfiguration du parking.

Le coût de construction est estimé à 2 618 € par m² de surface utile (SU) et à 2 062 € par m² de surface habitable (SH). Pour le financement du projet, plusieurs sources sont envisagées. Une subvention de 150 000 € est sollicitée auprès de la Région pour soutenir la construction de cette maison pluridisciplinaire de santé. La commune envisage également de contribuer financièrement au projet en accordant une subvention de 200 000 € (estimation). De plus, Maine-et-Loire Habitat investira des fonds propres d'un montant de 341 000 €, ce qui inclut la valeur résiduelle à 20% du prix de revient sur une période de 30 ans.

Si les modalités du projet sont validées par les professionnels, il est envisageable que les travaux de construction du pôle de santé à Bellevigne-en-Layon puissent commencer en 2025. Afin de garantir l'engagement des professionnels de santé dans ce projet, une réunion est prévue le 4 juillet 2023. Lors de cette réunion, les professionnels de santé auront l'occasion d'examiner les détails du projet et de prendre les mesures nécessaires pour s'engager officiellement dans cette initiative. Cette étape est essentielle pour assurer la participation et la collaboration des acteurs clés afin de garantir le succès du pôle de santé une fois qu'il sera opérationnel.

Monsieur Pierre Bernard s'interroge sur la possibilité d'intégrer le projet de construction du pôle de santé dans l'opération plus globale de requalification du centre-bourg de Thouarcé, étant donné sa proximité avec la place du Champ de Foire. Une coordination étroite entre les différents projets urbains pourrait être essentielle pour garantir une cohérence et une synergie optimales dans le développement du centre-bourg de la commune ? La question de l'uniformisation du bâti sur Thouarcé avait notamment été soulevée lors de la déambulation citoyenne organisée le 13 mai dernier.

Monsieur Jean-Yves LE BARS répond que ce n'est pas en lien direct avec les lieux concernés par le projet Neufbourg-rue des 3 Rois-place du Champ de foire.

Madame Michelle MICHAUD répond que la question de l'aménagement du parking et la circulation autour du futur pôle de santé pourraient être des sujets en lien avec le projet de requalification du Champ de Foire.

Monsieur Ivan BARBIER demande si les fonds européens LEADER pourraient être sollicités sur ce type de projet ?

Monsieur Jean-Yves LE BARS répond que les financements peuvent varier en fonction des porteurs de projet et que toutes les pistes seront étudiées.

Madame Michelle MICHAUD ajoute que la question des charges communes sera une question sensible à traiter avec les professionnels.

C. ELECTION SENATORIALE - RAPPEL (MONSIEUR JEAN-YVES LE BARS)

Monsieur Jean Yves LE BARS a rappelé au conseil municipal l'organisation de la désignation des grands électeurs pour l'élection des sénateurs de Maine-et-Loire en 2023. Le vote au scrutin

de liste paritaire doit permettre de désigner au maximum 17 titulaires et 6 suppléants. À l'heure actuelle, seulement 16 personnes se sont portées candidates (13 en tant que titulaires et 3 en tant que suppléants). Monsieur le Maire a expliqué qu'après lecture de la circulaire correspondante, les 16 élus seraient considérés comme titulaires. Monsieur LE BARS a demandé aux élus de confirmer leur volonté afin de pouvoir proposer une liste pour le vote le 9 juin 2023 à 19h00 dans la salle de conseil de la mairie de Thouarcé, conformément à la date imposée par le gouvernement.

En cas d'absence de quorum le 9 juin, le conseil sera convoqué à nouveau le 12/06/2023 à 19h00.

Par ailleurs, une visite du camping sera organisée le 09 juin à 18h00 en préalable à ce conseil.

D. FRESQUE DU CLIMAT (PRESENTATION ET PROPOSITION AUX COMMUNES) (MESSIEURS PHILIPPE CESBRON ET DOMINIQUE PERDRIEAU)

Monsieur Philippe CESBRON, en tant vice-président de la communauté de communes en charge de la transition énergétique et écologique, informe que la communauté de communes Loire Layon Aubance (CCLLA) a récemment souscrit à l'organisation d'ateliers portant sur un sujet crucial : la Fresque du Climat. Sur les 20 séances initialement prévues, il reste actuellement 12 séances disponibles. Ainsi, il saisit cette opportunité pour proposer au conseil municipal de participer à ces ateliers afin de sensibiliser les élus municipaux mais aussi les agents municipaux aux enjeux majeurs liés aux changements climatiques, ainsi qu'aux transitions énergétiques et écologiques nécessaires à mettre en œuvre, que ce soit à l'échelle globale ou locale.

L'objectif principal de ces ateliers est de permettre à chaque participant de développer une meilleure compréhension des problématiques climatiques contemporaines, en les invitant à réfléchir collectivement aux actions concrètes à entreprendre pour lutter efficacement contre le changement climatique. La Fresque du Climat offre une approche interactive et participative, basée sur des jeux et des exercices qui mettent en lumière les différents aspects du climat ainsi que les défis environnementaux auxquels nous sommes confrontés.

En mettant ces ateliers à disposition des communes, la CCLLA vise à élargir la sensibilisation et à favoriser une prise de conscience accrue quant à l'importance des mesures individuelles et collectives nécessaires pour relever les défis climatiques. Il est essentiel qu'élus et agents municipaux comprennent pleinement ces enjeux afin de prendre des décisions éclairées et de mettre en place des politiques et des actions concrètes sur notre territoire.

Monsieur Philippe CESBRON invite donc à considérer cette opportunité de participer à ces ateliers de la Fresque du Climat, occasion précieuse de renforcer notre engagement en faveur de la transition énergétique et écologique.

Le conseil municipal dans son ensemble approuve cette proposition. Des dates d'ateliers seront donc prochainement proposées pour l'automne 2023 pour un groupe entre 12 et 14 personnes.

Monsieur Ivan BARBIER approuve cette action qui pourra permettre à la commune de relancer des actions concrètes à entreprendre par notre municipalité.

Madame Michelle MICHAUD soulève un point important lors de ce débat. En effet, il est essentiel que la commune montre l'exemple en matière de lutte contre les changements climatiques et de transition énergétique.

Madame Nathalie GALAND explique que les actions entreprises par la commune en matière de lutte contre les changements climatiques et de transition énergétique ne sont pas seulement des mesures techniques, mais aussi des messages envoyés à nos habitants. Elles incarnent un impératif politique fort et démontrent l'engagement de la commune envers un avenir durable.

En tant que petit territoire d'action, chaque geste compte. Chaque initiative locale peut avoir un impact significatif sur l'environnement et l'attitude des habitants. Les actions de la commune en faveur de la protection de l'environnement et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre peuvent inspirer et motiver les résidents à adopter des comportements plus durables dans leur vie quotidienne.

De plus, l'engagement de tous les élus est essentiel pour assurer le succès de ces actions. La transition énergétique et écologique nécessite une approche transversale, impliquant l'ensemble des domaines d'action de la commune. Il est important que tous les élus comprennent l'importance de ces enjeux et s'impliquent activement dans la mise en œuvre de politiques et de mesures concrètes.

Monsieur Mickael BLOT souligne que les choix individuels jouent également un rôle essentiel dans la lutte contre les changements climatiques et la transition énergétique. Les décisions et les politiques prises au niveau collectif par la commune ont un impact significatif sur l'environnement local. Cependant, la responsabilité individuelle est également cruciale. Les choix de consommation, les habitudes de déplacement, les pratiques énergétiques et les comportements écologiques de chaque personne contribuent à la préservation de l'environnement.

Monsieur Pascal GOHIER soulève l'importance des ateliers de la Fresque du Climat pour acquérir une connaissance approfondie des mécanismes du climat et comprendre les dysfonctionnements qui y sont associés. En effet, pour pouvoir apporter des changements significatifs, il est primordial de comprendre les rouages du système climatique.

Monsieur Jean-Yves LE BARS ajoute à ce débat la question posée lors d'un conseil précédent par Monsieur Dominique PERDRIEAU sur la création d'un groupe de travail dédié à la mise en œuvre de projets municipaux concrets visant à favoriser la transition énergétique et écologique. Ce groupe de travail pourrait jouer un rôle essentiel dans l'élaboration et la réalisation de politiques environnementales efficaces au sein de la commune.

La constitution d'un groupe de travail permettrait de réunir des élus municipaux ainsi que des experts et des acteurs locaux engagés dans la transition énergétique et écologique. Ce groupe pourrait se charger d'identifier les besoins spécifiques de la commune, d'évaluer les opportunités et les contraintes, et de formuler des recommandations concrètes pour la mise en place de projets durables.

Il précise par ailleurs que notre collectivité porte déjà des productions d'énergie renouvelable, et que chaque territoire a sa propre histoire. A titre d'exemple, le projet éolien en cours de développement sur notre territoire sera un projet important pour la commune et participera pleinement aux efforts de transition énergétique, puisque, s'il aboutit, il produira le double de la consommation électrique de la population de Bellevigne-en-Layon, chauffage compris.

Monsieur Philippe CESBRON soutient cette initiative qui permettra de travailler sur des sujets de fond tels que les réseaux de chaleur et les systèmes de production photovoltaïque partagés. Les systèmes de production photovoltaïque partagés permettent de démocratiser l'accès à l'énergie solaire en permettant à plusieurs personnes ou entités de partager les coûts et les bénéfices d'une installation photovoltaïque. Cela encourage l'adoption de l'énergie solaire et renforce la résilience énergétique au niveau local. En explorant ces sujets de fond, la commune peut identifier les opportunités spécifiques qui correspondent à ses besoins et à ses ressources locales. Elle peut également travailler en collaboration avec d'autres acteurs, tels que les entreprises locales, les associations et les citoyens engagés, pour développer des projets concrets et mettre en place des politiques favorables à la transition énergétique.

Monsieur Jean-Yves LE BARS explique que la communauté de communes est également porteuse de l'élaboration d'un schéma directeur des énergies renouvelables.

Monsieur Jean-Yves LE BARS est favorable à la constitution d'un groupe de travail municipal spécifique sur les questions de transition énergétique et écologique et fait appel à candidatures auprès des élus présents.

Se portent ainsi candidats :

- Monsieur Ivan BARBIER
- Monsieur Pascal GOHIER
- Madame Nathalie GALAND
- Monsieur Pierre BERNARD
- Monsieur Philippe CESBRON
- Monsieur Dominique PERDRIEAU

▪ 20H30 - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/06/2023 :

1.	<u>DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE</u>	<u>6</u>
2.	<u>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 MAI 2023</u>	<u>6</u>
3.	<u>IMMOBILIER - BAIL COMMERCIAL - SOCIETE MY MICRO – THOUARCE.....</u>	<u>7</u>
4.	<u>GOVERNANCE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CENTRE SOCIO-CULTUREL DES COTEAUX DU LAYON.....</u>	<u>8</u>
5.	<u>FONCIER – DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER – BIENS SITUÉS DANS LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)</u>	<u>9</u>
6.	<u>LECTURE PUBLIQUE - ADOPTION DE LA CHARTE DU REZOKILI.....</u>	<u>9</u>
7.	<u>FINANCES - TARIFS LECTURE PUBLIQUE</u>	<u>11</u>
8.	<u>RESEAUX – OPERATION D'EFFACEMENT DES RESEAUX - RUE DU COLONEL ARTEMIEFF - COMMUNE DELEGUEE DE FAVERAYE MACHELLES.....</u>	<u>13</u>
9.	<u>FINANCES - LOTISSEMENT ARCHE ST JEAN – FAVERAYE-MÂCHELLES - ALTER CITES - GARANTIE D'EMPRUNT</u>	<u>14</u>
10.	<u>AFFAIRES FUNERAIRES - CIMETIERE DE RABLAY-SUR-LAYON - CREATION D'UN ESPACE CINERAIRE.....</u>	<u>15</u>
11.	<u>BÂTIMENT - SANITAIRES PUBLICS DE RABLAY-SUR-LAYON</u>	<u>17</u>
12.	<u>FOURRIERE ANIMALE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION POUR LA STERILISATION DES CHATS</u>	<u>19</u>
13.	<u>COMMANDE PUBLIQUE - AVENANT MARCHES DE TRAVAUX - REHABILITATION DU BATIMENT LE NEUFBOURG</u>	<u>20</u>
14.	<u>AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE – CLUB DE BASKET DE FAVERAYE-MACHELLES</u>	<u>22</u>
15.	<u>QUESTIONS DIVERSES</u>	<u>22</u>

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

22 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **DECIDE** de nommer Monsieur Pascal GOHIER

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 MAI 2023

VU le Code Général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,
CONSIDERANT la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 mai 2023 ;
CONSIDERANT la lecture réalisée par Monsieur le Maire du Procès-verbal du 10 mai 2023 à l'assemblée ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 10 mai 2023 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

DEBATS

Monsieur Pascal GOHIER demande que dans le procès-verbal du 10 mai 2023 soit précisé au point « G » relatif au « BÂTIMENT - BATIMENT DU NEUFBOURG - TRAVAUX REHABILITATION DES LUCARNES » le fait que les travaux nécessiteront une réfection des jambages des lucarnes par une entreprise de maçonnerie.

Monsieur Jean-Yves LE BARS approuve cette modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

22 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **ADOpte le procès-verbal du conseil municipal du 10 mai 2023 avec les modifications susmentionnées relatives au point « G » des questions préalables ;**

3. IMMOBILIER - BAIL COMMERCIAL - SOCIETE MY MICRO - THOUARCE

VU le projet de bail commercial avec la société « My Micro » pour la location du local commercial sis 5 rue Jacques du Bellay - THOUARCE - 49 380 BELLEVIGNE-EN-LAYON ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur Jean-Yves LE BARS présente au conseil municipal le dossier relatif à la signature d'un bail commercial avec la société « My Micro » exerçant l'activité de vente et de maintenance d'outils informatiques. Le local communal est situé au 5 Jacques du Bellay à Thouarcé et a une superficie de 76,14 m². La société "My Micro" est enregistrée au RCS d'Angers et a son siège social au 95, rue Bressigny - 49100 Angers. Les gérants sont M. Marc FULLER et Mme Emilie FULLER.

Monsieur Jean-Yves LE BARS propose l'autorisation de signature du bail commercial entre la commune et la société "My Micro", aux conditions suivantes :

- Loyer : Un montant mensuel de 392,63 € hors taxes.
- Date de prise d'effet : Le bail entrera en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2023.
- Durée du bail : Le bail aura une durée de 9 ans.

Il souligne que la société "My Micro" occupe déjà le local grâce à une convention d'occupation précaire s'achevant au 30 juin 2023, et a exprimé son intérêt pour poursuivre son commerce dans cet espace. Le local commercial appartenant à la commune et étant disponible à la location, il apparaît opportun d'établir un bail commercial avec la société afin de favoriser l'activité économique locale.

La société "My Micro" est une entreprise dynamique et réputée dans le domaine des services informatiques. Leurs compétences et leur expérience en font des candidats idéaux pour occuper ce local commercial et contribuer au dynamisme économique de la commune.

Le montant du loyer mensuel de 392,63 € hors taxes correspond au prix du marché locatif pour une superficie similaire dans notre zone géographique. De plus, une durée de bail de 9 ans offre à la société "My Micro" une stabilité suffisante pour développer son activité et fidéliser sa clientèle.

En conséquence, il est proposé que le conseil municipal approuve la signature du bail commercial avec la société "My Micro ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

22 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** le bail commercial avec la société "My Micro" pour la location du commerce sis au 5 Jacques du Bellay à THOUARCE - Bellevigne-en-Layon (49 380), d'une surface de 76,14 m².

- **FIXE** le loyer mensuel convenu pour le bail commercial à 392,63 € hors taxe. Ce montant sera révisé conformément aux dispositions légales en vigueur.

- **PRECISE** que la durée du bail commercial est fixée à 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution du bail commercial, notamment à procéder à la signature du bail, à la réception des loyers et à l'établissement des quittances correspondantes.

- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à la société "My Micro" pour information et mise en œuvre.

4. GOUVERNANCE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CENTRE SOCIO-CULTUREL DES COTEAUX DU LAYON

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur Jean-Yves LE BARS explique au conseil qu'il est nécessaire de délibérer sur notre participation au Conseil d'Administration du Centre Socioculturel des Coteaux du Layon. En effet, lors de son Assemblée Générale qui s'est tenue le 18 avril dernier, il a été décidé de simplifier le nombre de sièges des représentants des collectivités au sein de cet organe.

Jusqu'à présent, la répartition des membres de droit se présentait comme suit :

- Terranjou bénéficiait de 3 sièges,
- Bellevigne-en-Layon de 5 sièges,
- Beaulieu-sur-Layon disposait d'1 titulaire et 1 suppléant,
- Aubigné-sur-Layon avait également 1 titulaire et 1 suppléant,
- Communauté de Communes des Coteaux du Layon (CCLLA) était représentée par 1 siège.

Cependant, lors de ladite Assemblée Générale, une décision a été prise pour modifier cette répartition. Dorénavant, chaque collectivité disposera d'1 titulaire et 1 suppléant au sein du Conseil d'Administration du Centre Socioculturel des Coteaux du Layon. Cette nouvelle répartition ne concerne pas les communes de Beaulieu-sur-Layon et d'Aubigné-sur-Layon, dont les sièges restent inchangés.

Par conséquent, il nous incombe aujourd'hui de désigner nos représentants qui siégeront au Conseil d'Administration lors de la prochaine réunion prévue le 13 juin.

Monsieur Jean-Yves LE BARS propose la désignation suivante :

- Madame Delphine CESBRON en tant que titulaire ;
- Monsieur Pierre BERNARD en tant que suppléant.

Ces personnes possèdent les compétences et l'engagement nécessaires pour représenter notre commune au sein du Conseil d'Administration du Centre Socioculturel des Coteaux du Layon. Elles devront défendre nos intérêts et contribuer activement aux décisions relatives à la gestion et au fonctionnement du Centre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

22 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **DESIGNE** comme représentants de la commune de Bellevigne-en-Layon au Conseil d'Administration du Centre Socioculturel des Coteaux du Layon les élus municipaux suivants :
 - Madame Delphine CESBRON en tant que titulaire.
 - Monsieur Pierre BERNARD en tant que suppléant.
- **PROPOSE** au Conseil d'Administration du Centre Socioculturel des Coteaux du Layon que le titulaire et le suppléant soient systématiquement invités et présents aux réunions, sans voix délibérative pour le suppléant, et que cette suppléance puisse être complétée, au besoin, et selon les disponibilités de chacun, par la présence de deux élus supplémentaires à savoir :
 - Madame Nathalie GALAND
 - Monsieur Philippe CESBRON
- **PRECISE** que les représentants désignés par la commune de Bellevigne-en-Layon au Conseil d'Administration du Centre Socioculturel des Coteaux du Layon sont autorisés à exercer pleinement les pouvoirs qui leur sont conférés par ledit Conseil d'Administration et à prendre part aux décisions relatives à la gestion et au fonctionnement du Centre.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Président du Centre Socioculturel des Coteaux du Layon et à toute personne concernée, pour information et mise en œuvre des décisions prises.

5. FONCIER - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER - BIENS SITUÉS DANS LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

VU l'article L210-1 et l'article L300-1 du code de l'urbanisme ;
VU l'avis des maires délégués ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire informe les élus des demandes de préemption présentées par les notaires récemment, et demande au conseil municipal de se prononcer sur les ventes de biens, encadrées par le droit de préemption de la commune. Les maires délégués, sollicités pour chaque village, n'ont pas émis d'objections à une décision de non-préemption :

Commune déléguée	Adresse du bien	Date de réception	N° d'enregistrement
RABLAY-SUR-LAYON	40, 40 bis et 42 rue de la Roche 256 AB 174 256 AB 186	12/05/2023	04934523DIA027
RABLAY-SUR-LAYON	19, rue Camille Claudel 256 AC 812 et 793	19/05/2023	04934523DIA028
CHAMP-SUR-LAYON	Rue Saint Vincent 66 AC 224p	24/05/2023	04934523DIA029
FAVERAYE-MACHELLES	39, rue du Colonel Artémieff AB 522	24/05/2023	04934523DIA030
THOUARCE	13, rue des Fontaines AC 137 et AB 545	30/05/2023	04934523DIA031
THOUARCE	2, square Roger Gourdon AI 24	03/06/2023	04934523DIA032

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

22 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- RECONNAIT ne pas avoir de projet d'aménagement d'intérêt général concernant ces immeubles ;
- N'EXERCE PAS son droit de préemption sur les biens figurant dans le tableau ci-dessus.

6. LECTURE PUBLIQUE - ADOPTION DE LA CHARTE DU REZOKILI

VU la Charte du réseau des Bibliothèques de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance (CCLLA) - Rézokili ;

CONSIDERANT que la mise en réseau des bibliothèques du territoire, conformément aux objectifs de la politique de lecture publique nationale et départementale, permettrait d'apporter davantage de services à la population, de favoriser un maillage dynamique du territoire et d'atteindre une efficacité accrue ;

VU les orientations du Ministère de la Culture et la convention signée avec le BiblioPôle en faveur du développement de réseaux de lecture publique ;

VU la validation de la charte de réseau par le bureau communautaire le 2 mai 2023 ;

Rapporteur : Monsieur Dominique NORMANDIN

Monsieur Dominique NORMANDIN explique que la CCLLA a été créée en 2017, regroupant trois anciennes communautés de communes qui avaient des approches culturelles différentes en termes d'objectifs, de compétences et de budgets alloués. À l'époque, le territoire de la CCLLA comptait 24 bibliothèques communales ou associatives, principaux équipements culturels de proximité, réparties en deux réseaux existants, « Lire en Layon » et « 1001 pages ».

Le service de lecture publique de la CCLLA faisait face à plusieurs problématiques, notamment une inégalité de service sur l'ensemble du territoire, une complexité d'organisation pour faire profiter toutes les bibliothèques des fonds communautaires, ainsi qu'un manque de lisibilité pour les habitants du territoire.

En 2019, la CCLLA a adopté la compétence de coordination et d'animation du réseau de lecture publique, partagée entre les communes (ou associations déléguées) et la CCLLA. Les communes sont responsables de la gestion des bâtiments, des fonds communaux, de l'accueil du public et des animations communales, tandis que la CCLLA assure la coordination du réseau, la gestion des fonds communautaires, la circulation des fonds, la mise en réseau informatique, l'action culturelle communautaire, la formation et le soutien technique aux bibliothèques.

La politique culturelle de la CCLLA, définie en 2021, met en avant des valeurs telles que l'accès à la culture pour tous et le développement des liens entre habitants et structures. Les enjeux culturels identifiés pour le territoire incluent la création de liens entre porteurs de projets et habitants, la valorisation des initiatives culturelles pour créer une identité territoriale, l'organisation de la culture en conservant une proximité et une diversité de l'offre, ainsi que la co-construction d'une dynamique territoriale.

Dans ce contexte, la mise en réseau des bibliothèques du territoire vise à apporter davantage de services à la population, à permettre un maillage dynamique du territoire, et à atteindre une efficacité accrue avec des économies d'échelle et une communication coordonnée.

La charte de réseau doit définir les objectifs communs et l'organisation sur le territoire, en tenant compte des aspects ayant une incidence sur la vie du réseau. Certains aspects du projet de lecture publique sont encore en cours de définition, ce qui nécessitera des modifications et des ajouts aux annexes de la charte.

Monsieur Dominique NORMANDIN propose que la commune de Bellevigne-en-Layon, en tant que membre de la CCLLA et du Rézokili (réseau intercommunal des bibliothèques), adopte la charte de réseau de bibliothèques dans le cadre de sa politique de lecture publique, afin de contribuer à la mise en place d'une offre culturelle adaptée au territoire et de favoriser l'accès à la culture pour tous les habitants.

DEBATS

Monsieur Philippe CESBRON estime que dans les annexes de la charte la question des relances pour non-retour de prêts n'est pas suffisamment stricte pour inciter les emprunteurs à respecter la durée du prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

22 POUR - CONTRE - ABSTENTION :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- ADOPTER la Charte du Réseau de Bibliothèques de la CCLLA « Rézokili », en vue de contribuer à la mise en place d'une offre culturelle adaptée au territoire et de favoriser l'accès à la culture pour tous les habitants de Bellevigne-en-Layon.- AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite Charte au nom de la commune de Bellevigne-en-Layon, engageant ainsi la commune à respecter les dispositions et les objectifs qui y sont énoncés ; |
|--|

7. FINANCES - TARIFS LECTURE PUBLIQUE

CONSIDERANT que la bibliothèque municipale de Bellevigne-en-Layon joue un rôle essentiel dans la vie culturelle, éducative et sociale de notre commune ;

VU l'avis favorable unanime de la commission Animation du Territoire du 03 avril 2023 ;

Rapporteur : Monsieur Dominique NORMANDIN

Monsieur Dominique NORMANDIN explique que la bibliothèque, en tant que lieu démocratique et inclusif, joue un rôle essentiel dans notre société en offrant un accès simplifié et démocratique à la lecture, à la culture, à l'éducation et à l'information. Elle constitue un vecteur clé de l'accès à l'offre culturelle pour tous les habitants, indépendamment de leur âge, de leur origine, de leur situation sociale ou de toute autre distinction, conformément aux principes énoncés dans le Manifeste de l'UNESCO sur les bibliothèques publiques.

Actuellement, notre réseau de bibliothèques propose une gratuité partielle pour certains services, tels que la consultation sur place des fonds papier, les animations, la consultation d'internet, ainsi que pour certains publics spécifiques, tels que les nouveaux habitants de Bellevigne-en-Layon et les groupes (scolaires, Centre social, EHPAD, structures petites enfance). Cependant, d'autres services et publics restent payants, avec des tarifs annuels ou mensuels.

Monsieur Dominique NORMANDIN propose, aujourd'hui, d'aller plus loin en instaurant la gratuité totale et universelle du service de lecture publique dans notre réseau de bibliothèques à partir du 1^{er} juillet 2023. Cette décision vise à ouvrir et faciliter l'accès de tous les habitants de Bellevigne-en-Layon à l'offre culturelle, en éliminant les barrières financières qui pourraient limiter leur participation.

Monsieur Dominique NORMANDIN défend les principaux arguments qui soutiennent cette proposition de gratuité totale :

- ▶ **Accès démocratique à la culture** : La gratuité totale permettra d'ouvrir les portes de la culture à tous les habitants, sans distinction ni discrimination. Elle favorisera l'égalité des chances en donnant à chacun la possibilité de se cultiver, de s'informer et de s'épanouir intellectuellement.
- ▶ **Valorisation du rôle social, culturel et éducatif de la bibliothèque** : En offrant un accès gratuit à la lecture publique, nous investissons dans la construction d'une population plus instruite, plus avertie et plus engagée. La bibliothèque devient ainsi un acteur clé de l'inclusion sociale, de l'éducation et du développement personnel.
- ▶ **Lieu d'échange et de partage** : La gratuité renforcera la place de la bibliothèque comme un lieu d'échange, de rencontre et de partage pour tous les habitants. Elle favorisera la création de liens sociaux, la découverte de nouvelles perspectives et la cohésion communautaire.
- ▶ **Efficience accrue du service public** : La gratuité totale du service de lecture publique permettra d'augmenter la fréquentation des bibliothèques et le nombre d'inscriptions, sans augmenter les coûts fixes de fonctionnement. Les bibliothécaires pourront ainsi consacrer davantage de temps à l'accueil du public et à la médiation culturelle. De plus, la suppression de la régie pour les inscriptions payantes réduira les procédures administratives, simplifiant ainsi le fonctionnement de nos bibliothèques.

Monsieur Dominique NORMANDIN souhaite dissiper certaines craintes fréquemment associées à la gratuité du service de lecture publique :

- ▶ **La valeur des services gratuits** : Contrairement à l'idée reçue, ce qui est gratuit n'est pas dépourvu de valeur pour les usagers. Au contraire, la gratuité favorise une plus large adhésion de la population et encourage la découverte de nouvelles œuvres et connaissances.
- ▶ **Respect des documents empruntés** : Il n'y a aucune preuve que les personnes se montreraient moins respectueuses des documents empruntés dans le cadre d'un service gratuit. La conscience collective de l'importance de préserver et de partager les ressources culturelles demeure essentielle.
- ▶ **Financement du service** : Bien que certains puissent argumenter que ceux qui utilisent le service devraient le financer, le montant symbolique des tarifs actuels et le bénéfice généré ne justifient pas la limitation de l'accès à la culture pour une partie de la population. La gratuité pour tous est un investissement dans le bien commun et les bénéfices sociaux à long terme surpassent les coûts financiers initiaux.

Monsieur Dominique NORMANDIN explique que la proposition est de rendre l'inscription gratuite pour tous les habitants de la commune nouvelle de Bellevigne-en-Layon à partir du 1er juillet 2023, conformément à la nouvelle charte du réseau qui impose l'inscription dans sa commune d'habitation. Les publics déjà bénéficiaires de la gratuité seront bien évidemment maintenus, tels que les moins de 18 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires de minima sociaux, les nouveaux

arrivants et les bénévoles des bibliothèques. Pour les habitants hors Rézokili, un tarif annuel de 12€ sera appliqué.

En ce qui concerne le financement, à titre d'information, voici les coûts estimés pour l'année en cours :

Recettes adhésions (estimation des adhésions suite aux nouvelles normes du Rézokili)	2 964,00 €
Dépenses régie	
frais de déplacements 488,00 €	488,00 €
frais postaux 108,00 €	108,00 €
frais de personnel 1 874,00 € (régisseuse principale, suppléante, sous régisseuses, personnel du service finance)	1 874,00 €
Total dépenses	2 470,00 €
Différence	494,00 €

En outre, nous devons envisager une compensation pour l'association de Faye, qui contribue activement au réseau de bibliothèques. En tenant compte de leur contribution précédente et de leur recette en 2022, nous proposons d'allouer une compensation de 600€ à l'association de Faye.

Il convient de noter que la mise en place de la gratuité totale du service de lecture publique ne devrait pas compromettre notre capacité à couvrir les coûts de fonctionnement. Les économies réalisées grâce à la suppression de la régie contribueront à maintenir l'équilibre budgétaire.

En conclusion, l'instauration de la gratuité totale du service de lecture publique dans notre réseau de bibliothèques à partir du 1^{er} juillet 2023 permettra d'ouvrir les portes de la culture à tous les habitants de Bellevigne-en-Layon, de valoriser le rôle social et éducatif de nos bibliothèques, de renforcer notre cohésion communautaire et d'optimiser l'efficacité du service public. Nous vous invitons donc à adopter cette délibération en faveur de la gratuité universelle du service de lecture publique.

DEBATS

Monsieur Jean-Yves LE BARS explique que le Bureau municipal avait des avis partagés sur la question de la gratuité mais que l'avis unanime de la commission Animation du Territoire propose la gratuité de l'inscription.

Madame Nathalie GALAND explique qu'aujourd'hui de nombreuses collectivités vont dans le sens et appliquent la gratuité. Outre l'ouverture culturelle que cela représente, cela permet de aussi de libérer du temps administratif aux agents du service de lecture publique.

Madame Floriane CHAPRON s'interroge sur l'application du tarif de 12 € pour les personnes résidant hors communauté de communes.

Monsieur Dominique NORMANDIN explique que cela est normal car les communes de résidence ne participent ni au financement du service ni au réseau communautaire.

Monsieur Pierre BERNARD ajoute que la gratuité ou l'application d'une redevance reste un choix politique des communes.

Monsieur Jean-Yves LE BARS n'est, sur le principe et de manière générale, pas favorable à l'application de la gratuité car chaque service a véritablement un coût.

Monsieur Mickaël BLOT explique que nous pourrions toujours afficher le coût de ce service comme des autres services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

19 POUR - **1 CONTRE** (Madame Christine REUILLER) -

2 ABSTENTIONS (Messieurs Jean-Yves LE BARS et Jean-François VAILLANT) :

- **APPROUVE** l'instauration de la gratuité totale et universelle du service de lecture publique, à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- **FIXE** le tarif d'adhésion pour les personnes habitant hors communauté de communes Loire-Layon-Aubance à 12 €/ abonnement ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une compensation financière pour l'association de la bibliothèque associative de Faye, conformément à la recette de l'année 2022, soit un montant estimatif de 600€ ; sous forme de subvention complémentaire ;

8. RESEAUX - OPERATION D'EFFACEMENT DES RESEAUX - RUE DU COLONEL ARTEMIEFF - COMMUNE DELEGUEE DE FAVERAYE MACHELLES

Considérant la décision prise par le Comité Syndical du Siéml lors de sa réunion du 7 février 2023, visant à retenir l'opération d'effacement des réseaux de distribution publique de la rue du Colonel Artémieff, située sur la commune déléguée de Faveraye-Mâchelles ;

Considérant l'importance de cette opération pour l'amélioration de l'esthétique et de la sécurité de notre commune,

Considérant les avantages liés à l'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public, de télécommunication et de fibre optique,

Considérant la nécessité de garantir une meilleure qualité de vie à nos concitoyens,

Rapporteur : Madame Michelle MICHAUD

Madame Michelle MICHAUD présente le projet d'effacement des réseaux de distribution publique de la rue du Colonel Artémieff à Faveraye Mâchelles. Ce projet a, en effet, été retenu par le Comité Syndical du Siéml lors de sa réunion du 7 février 2023. Il convient désormais de l'approuver ou non pour un début éventuel des travaux au cours de l'année 2024.

Madame Michelle MICHAUD rappelle l'importance de la rue du Colonel Artémieff, qui constitue l'artère principale du village de Faveraye-Mâchelles. Elle souligne que ce projet d'effacement des réseaux est un préalable indispensable pour envisager le réaménagement complet et la requalification de cette rue. En supprimant les réseaux électriques, d'éclairage public, de télécommunications et de fibre optique existants, l'esthétique et la sécurité de cette voie centrale seront considérablement améliorées.

Elle insiste sur le fait que la réalisation de ce projet est une étape fondamentale dans la volonté de redynamiser la commune et d'améliorer la qualité de vie des habitants. La rénovation de la rue du Colonel Artémieff contribuera à la requalification du village et renforcera son attractivité.

En ce qui concerne les coûts estimés, Madame Michelle MICHAUD présente une première évaluation s'élevant à un montant total de 330 790,00 € HT. Cette estimation comprend également les dépenses liées au génie civil télécom, évaluées à 80 640,00 € TTC, qui seront précisées ultérieurement par le biais d'une convention tripartite. Le montant restant à la charge de la commune est évalué à 186 076,00 €.

Elle souligne toutefois que cette estimation est provisoire et pourra évoluer en fonction de l'avancement du projet et des ajustements nécessaires.

Madame Michelle MICHAUD présente l'estimation financière détaillée prévisionnelle établie par le SIÉML :

a) Effacement réseau DP - BT

TERRASSEMENT ET REMBLAIEMENT ZONE AGGLOMEREES DENSE	475	ML	90,00 €	42 750,00 €	
RESEAU BASSE TENSION SOUTERRAINE	475	ML	108,00 €	51 300,00 €	
HABITATIONS à REPRENDRE	30	U	2 050,00 €	61 500,00 €	
REFECTION	475	ML	36,00 €	17 100,00 €	
SUPPORT d'ARRET	3	U	2 400,00 €	7 200,00 €	
Etudes	2 000	U	1,00 €	2 000,00 €	Divers et imprévus, investigations complémentaires.
<i>Sous Total HT</i>				181 850,00 €	

Montant de la participation (40.00%)

72 740,00 €

b) Eclairage public - EPU

TERRASSEMENT ET REMBLAIEMENT ZONE AGGLOMEREES DENSE (epu seul)	150	ML	90,00 €	13 500,00 €	
CABLAGE	250	ML	32,00 €	8 000,00 €	
FOURNITURE ET POSE MATERIELS	18	U	2 800,00 €	50 400,00 €	Le matériel et le RAL restent à définir.

PRISES GUIRLANDES	9	U	360,00 €	3 240,00 €
REFECTION	150	ML	44,00 €	6 600,00 €
<i>Sous Total HT</i>				81 740,00 €

Montant de la participation (40.00%)

32 696,00 €

c) Génie civil Télécom - GCT

TERRASSEMENT ET REMBLAIEMENT GENIE CIVIL TELECOM. RESEAU	400	ML	54,00 €	21 600,00 €
GENIE CIVIL TELECOM. RESEAU (hors câblage)	400	ML	42,00 €	16 800,00 €
HABITATIONS à REPENDRE	20	U	720,00 €	14 400,00 €
REFECTION GENIE CIVIL TELECOM.	400	ML	36,00 €	14 400,00 €
<i>Sous Total HT</i>				67 200,00 €

TVA 20% sur participation :

13 440,00 €

Total TTC estimatif des travaux à prendre en compte :

80 640,00 €

Total HT estimatif des travaux	Arrondi à	330 790,00 €
Total estimatif des travaux à prendre en compte	Arrondi à	186 076,00 €

Madame Michelle MICHAUD invite désormais les membres du Conseil Municipal à prendre une décision quant à la poursuite de ce projet, en tenant compte de son importance stratégique pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** le projet d'effacement des réseaux de distribution publique dans la Rue du Colonel Artémieff, commune déléguée de Faveraye-Mâchelles, tel que présenté par le SIEML ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toute convention ou accord nécessaire à la réalisation de cette opération, notamment la convention tripartite relative au génie civil télécom ;
- **APPROUVE** la prise en charge financière de l'opération par la commune selon les modalités prévisionnelles suivantes :
 - a) Effacement réseau de distribution publique : 181 850,00 € HT (subv° de 40% du SIEML)
 - b) Eclairage public : 81 740,00 € HT (subv° de 40% du SIEML)
 - c) Génie civil Télécom : 80 640,00 € TTC (à charge de la commune)
 Montant total estimatif des travaux à prendre en compte : 186 076,00 €
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne réalisation de cette opération, y compris la mise en place d'une communication adéquate avec les habitants concernés ;

9. FINANCES - LOTISSEMENT ARCHE ST JEAN - FAVERAYE-MÂCHELLES - ALTER CITES - GARANTIE D'EMPRUNT

VU l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la demande de garantie d'emprunt présentée par la société Alter Cités, en vue du financement de l'opération d'aménagement "L'Arche Saint Jean" située sur la commune déléguée de Faveraye-Mâchelles ;

VU le projet de contrat de prêt n° 00020180950 établi par la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Anjou ci-annexé ;

VU la lettre d'accord de crédit établie par la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Anjou au profit de la société ALTER Cités ;

VU le tableau d'amortissement ci-annexé ;

Rapporteur : Monsieur Mickaël BLOT

Monsieur Mickaël BLOT explique au Conseil la demande de garantie d'emprunt soumise par la société Alter Cités, dans le cadre du financement de l'opération d'aménagement du lotissement "L'Arche Saint Jean" situé sur la commune déléguée de Faveraye-Mâchelles.

La société Alter Cités sollicite la garantie de Bellevigne-en-Layon à hauteur de 80% de l'emprunt d'un montant total de 500 000,00 € qu'elle prévoit de contracter auprès du Crédit Mutuel, conformément

à la proposition de financement signée le 17 avril 2023. Cette garantie d'emprunt permettrait ainsi à la société de bénéficier de conditions plus avantageuses pour le développement du lotissement.

L'opération d'aménagement "L'Arche Saint Jean" revêt une importance particulière pour la commune déléguée de Faveraye-Mâchelles. Elle contribuera au développement économique et urbain de notre territoire en favorisant la création de nouveaux logements et en offrant de nouvelles opportunités résidentielles à nos concitoyens.

Les caractéristiques de l'emprunt à garantir sont les suivantes :

- un montant emprunté de 500 000,00 €,
- une durée de remboursement de 6 ans avec des échéances trimestrielles,
- et un taux fixe de 3,96%.

La garantie d'emprunt demandée à la commune de Bellevigne-en-Layon s'élève à 80% de ce montant, soit 400 000,00 €.

La garantie est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ALTER Cités, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Mutuel, la Commune de Bellevigne-en-Layon s'engage à se substituer à ALTER Cités pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de Bellevigne-en-Layon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Mutuel adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le Crédit Mutuel discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la demande de garantie d'emprunt de la société Alter Cités, en fixant le montant de la garantie à 80% de l'emprunt, conformément aux dispositions mentionnées dans la proposition de financement du Crédit Mutuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- ACCEPTE de garantir l'emprunt contracté par la société Alter Cités auprès du Crédit Mutuel, pour un montant de 500 000,00 €, dans le cadre de l'opération d'aménagement "L'Arche Saint Jean" située sur la commune déléguée de Faveraye-Mâchelles.- DECIDE que la garantie d'emprunt accordée par Bellevigne-en-Layon s'élève à hauteur de 80% du montant total emprunté, soit 400 000,00 € ;- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;- AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la garantie d'emprunt, y compris le contrat de prêt n° 00020180950, l'offre de financement du Crédit Mutuel et le tableau d'amortissement prévisionnel. |
|--|

10. AFFAIRES FUNERAIRES - CIMETIERE DE RABLAY-SUR-LAYON - CREATION D'UN ESPACE CINERAIRE

VU l'article L.2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : compétence des communes et établissements publics de coopération intercommunale pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires ;

VU l'article L.2223-2 du CGCT : définition du site cinéraire comme espace destiné au dépôt des urnes cinéraires et à la dispersion des cendres des défunts ;

VU l'article L.2223-1 du CGCT : obligation pour les communes de plus de 2 000 habitants de disposer d'au moins un site cinéraire.

CONSIDERANT la compétence exclusive des communes et établissements publics de coopération intercommunale pour créer et gérer les sites cinéraires, conformément à l'article L.2223-40 du CGCT ;
CONSIDERANT l'obligation légale pour les communes de plus de 2 000 habitants de disposer d'au moins un site cinéraire, conformément à l'article L.2223-1 du CGCT ;

CONSIDERANT la demande croissante des familles pour la crémation comme mode de sépulture et la nécessité de répondre à leurs choix individuels ;

CONSIDERANT l'importance de préserver la mémoire des défunts en offrant un lieu spécifique et approprié pour le dépôt des urnes cinéraires et la dispersion des cendres ;
CONSIDERANT la volonté de simplifier les démarches des familles endeuillées en regroupant les services funéraires en un seul lieu ;

Rapporteur : Madame Véronique BORET

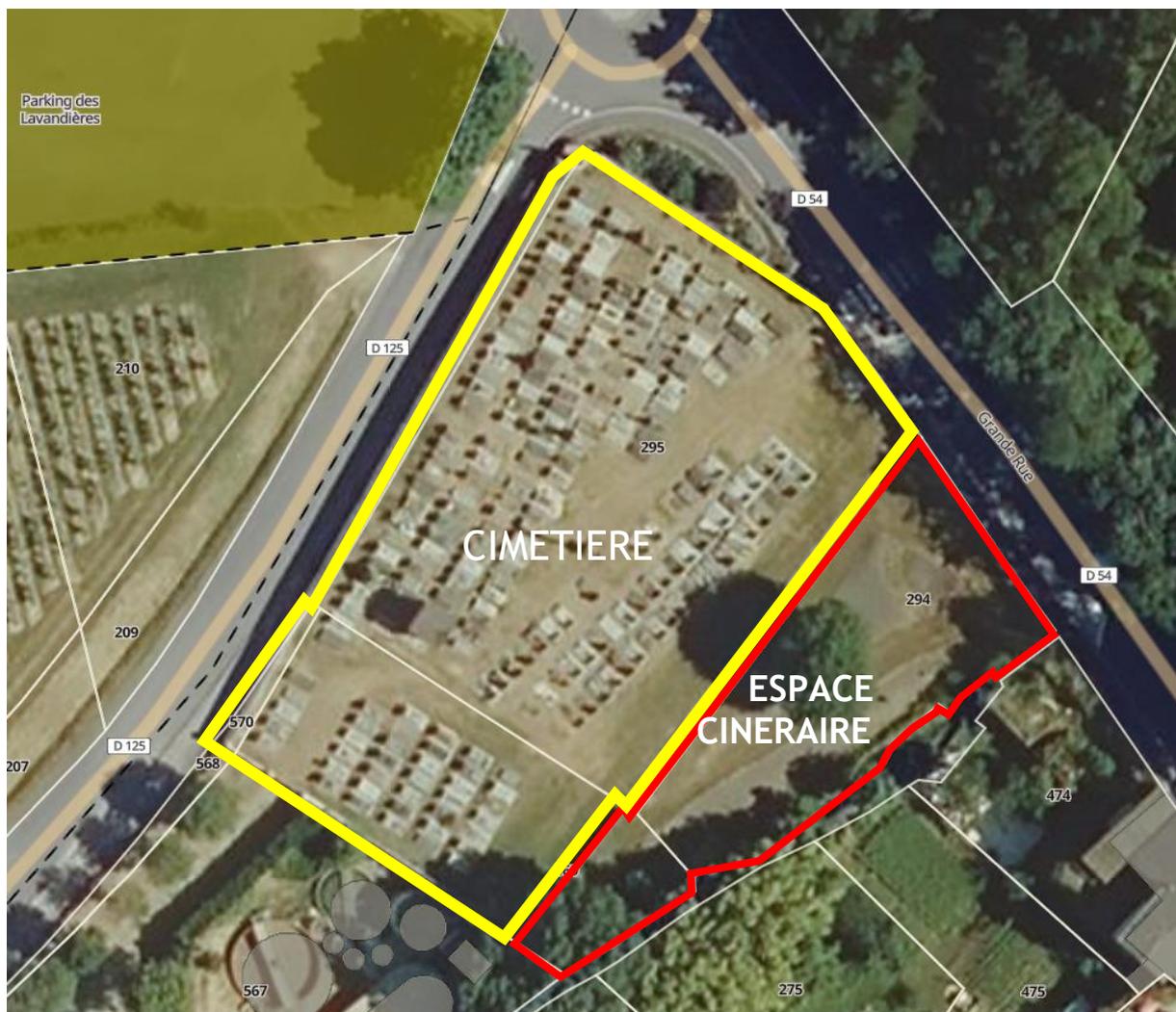
Madame Véronique BORET explique que la présente délibération a pour objet de discuter de la création d'un espace cinéraire attenant au cimetière de Rablay-sur-Layon, conformément à l'article L.2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Elle rappelle que la commune déléguée de Rablay-sur-Layon s'est portée acquéreur de deux parcelles en 2015, désignées sous les références cadastrales n°256 AC 569 et n°256 AC 294, dans le but précis de créer un tel site cinéraire.

Selon l'article L.2223-2 du CGCT, le site cinéraire est un espace dédié au dépôt des urnes cinéraires et à la dispersion des cendres des défunts. En tant que commune de plus de 2 000 habitants, il nous incombe de respecter l'obligation légale de disposer d'au moins un site cinéraire, comme stipulé dans l'article L.2223-1 du CGCT.

Un espace cinéraire est un espace aménagé dans un cimetière ou à proximité, où les familles peuvent déposer les urnes contenant les cendres de leurs proches après une crémation.

L'espace cinéraire peut prendre différentes formes en fonction des choix et des pratiques culturelles. Il peut inclure des columbariums, qui sont des espaces de rangements comprenant des niches pour les urnes, ainsi que des jardins du souvenir où les cendres peuvent être dispersées ou enterrées. Certains espaces cinéraires offrent également des espaces de recueillement ou des monuments commémoratifs pour honorer la mémoire des défunts.

L'objectif principal de la création d'un espace cinéraire est de permettre aux familles de choisir la crémation comme mode de sépulture tout en offrant un lieu dédié et respectueux pour le repos des cendres. Cela répond également à la demande croissante de pratiques funéraires alternatives à l'inhumation traditionnelle, tout en préservant la mémoire des défunts et en facilitant le processus de deuil pour les familles concernées.





Madame Véronique BORET propose donc de valider la création d'un espace cinéraire attenant au cimetière de Rablay-sur-Layon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** la création d'un espace cinéraire attenant au cimetière de Rablay-sur-Layon, sur les parcelles cadastrales référencées n° 256 AC 569 et n° 256 AC 294.
- **APPROUVE** la mise en place des aménagements nécessaires pour permettre le dépôt des urnes cinéraires et la dispersion des cendres conformément aux dispositions légales ;
- **APPROUVE** l'affectation des ressources financières nécessaires à la réalisation de ce projet, en fonction des possibilités budgétaires de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les décisions et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

11. BÂTIMENT - SANITAIRES PUBLICS DE RABLAY-SUR-LAYON

VU l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique permettant aux acheteurs de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;

VU l'article 142 de la LOI n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) ;

VU le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique ;

VU l'état vétuste des sanitaires publics actuels situés dans le centre-bourg à côté de la salle de l'Espace du Mail, qui ne répondent pas aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;

CONSIDERANT l'importance d'offrir des installations sanitaires modernes, adaptées et accessibles à tous les habitants et visiteurs de notre commune ;

Rapporteurs : Messieurs Pascal GOHIER et Philippe CESBRON

Messieurs Pascal GOHIER et Philippe CESBRON présentent le projet de rénovation des sanitaires publics de la commune déléguée de Rablay-sur-Layon, situés dans le centre-bourg à côté de la salle de l'Espace du Mail.

Les sanitaires publics actuels présentent des problèmes majeurs, tant sur le plan de leur vétusté que de leur conformité aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Il est de notre devoir d'offrir des installations sanitaires modernes et adaptées à tous les habitants et visiteurs de notre commune.

Le projet proposé consiste en l'intégration d'un bloc sanitaire automatique modulaire dans le local existant. Ce type de bloc sanitaire offre de nombreux avantages. Tout d'abord, il permet de préserver

l'enveloppe architecturale actuelle, minimisant ainsi les travaux de construction et les perturbations pour les utilisateurs.

De plus, ces sanitaires automatiques modulaires sont conçus dans le respect des normes d'accessibilité, assurant ainsi l'accès des personnes à mobilité réduite. Ils offrent des équipements adaptés tels que des rampes d'accès, des cabines spacieuses et des systèmes d'alerte pour assurer la sécurité et le confort de tous les utilisateurs.

Par ailleurs, ces blocs sanitaires automatisés sont faciles à entretenir et à gérer. Ils sont dotés de systèmes de nettoyage automatique et d'un suivi en temps réel de leur état de fonctionnement. Cela permettra d'assurer une propreté et une hygiène optimales tout en réduisant les coûts de maintenance.

Enfin, l'intégration de ce nouveau bloc sanitaire automatique modulaire dans le local existant représente une solution économiquement viable. Elle permettra de réaliser des économies substantielles par rapport à une construction entièrement nouvelle tout en répondant aux besoins urgents de la population.

Afin de concrétiser ce projet, Messieurs Pascal GOHIER et Philippe CESBRON sollicitent l'autorisation du Conseil municipal pour signer les devis afférents à cette opération. Les coûts estimés sont conformes aux budgets prévus et seront financés par les ressources de la commune.

	Coût en € HT
Fourniture et montage d'un bloc sanitaire automatique modulaire	30 000,00 €
Démolition de l'existant	1 000,00 €
Frais de raccordement aux réseaux	6 000,00 €
TOTAL	37 000,00 €

Messieurs Pascal GOHIER et Philippe CESBRON ajoutent qu'il est de notre responsabilité de veiller au bien-être et à la satisfaction de nos concitoyens, en leur offrant des installations sanitaires modernes, accessibles et fonctionnelles et invite donc chaque membre du Conseil municipal à soutenir cette délibération et à voter en faveur de ce projet de rénovation des sanitaires publics de la commune déléguée de Rablay-sur-Layon.

DEBATS

Madame Christine REUILLER demande si l'entretien de cet équipement est assuré par une entreprise.

Monsieur Pascal GOHIER répond qu'effectivement ce suivi est fait par l'entreprise qui fournit l'équipement une fois par an. Un contrat de maintenance sera établi ultérieurement.

Madame Christine REUILLER s'interroge sur la fermeture des sanitaires automatiques à Thouarcé ?

Monsieur Jean-Yves LE BARS répond que cette fermeture est uniquement liée à une fuite importante de la canalisation d'eau potable. Des travaux seront engagés prochainement.

Monsieur Vincent NOYER s'interroge sur les délais de livraison et d'installation de cet équipement.

Monsieur Philippe CESBRON répond que la livraison pourrait intervenir en novembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** le projet de rénovation des sanitaires publics de la commune déléguée de Rablay-sur-Layon, consistant en l'intégration d'un bloc sanitaire automatique modulaire dans le local existant, pour un montant global HT de 37 000,00 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à choisir les entreprises spécifiques pour la réalisation de ces travaux, selon plusieurs marchés qui seront passés sans publicité (article R 2122-8 du Code de la Commande Publique et article 142 de la Loi ASAP) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signature de l'ensemble des pièces contractuelles nécessaires à la réalisation des travaux conformément aux coûts estimés et aux budgets prévus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce projet de rénovation ;

12. FOURRIERE ANIMALE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION POUR LA STERILISATION DES CHATS

Vu les articles L211-22 et L211-27 du Code rural et de la pêche maritime ;

VU le projet de convention de gestion entre la commune, l'Association « Une patte dans la main » et le Cabinet vétérinaire de Bellevigne-en-Layon ci-annexé ;

Rapporteur : Monsieur Philippe CESBRON

Monsieur Philippe CESBRON explique au conseil la nécessité et l'importance de la mise en place d'une campagne de stérilisation des chats domestiques, errants et harets sur la commune de Bellevigne-en-Layon.

En effet, la présence des chats errants et des chats harets a un impact significatif sur la petite faune sauvage de notre environnement. Bien que difficilement mesurable, cet impact n'est en aucun cas négligeable. Les chats domestiques redevenus sauvages, résultant de l'abandon ou de la reproduction non contrôlée des animaux de compagnie, posent un véritable problème, tant dans les zones périurbaines qu'à la campagne.

Diverses espèces sauvages telles que les oiseaux, les chauves-souris, les lézards, les serpents et bien d'autres sont directement affectées par la prédation exercée par les chats. En France, le nombre de chats domestiques s'élève à près de 13 millions, auxquels s'ajoutent les chats harets dont les densités ne sont pas connues. La Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) estime que cette augmentation exponentielle de la population féline pose un véritable problème pour notre territoire de Bellevigne-en-Layon.

Nous avons pu constater, grâce aux observations des bénévoles de cette association, une augmentation considérable des populations de chats dans certains secteurs de notre commune. De plus, ils sont régulièrement sollicités pour recueillir des animaux blessés par ces félins. Face à cette situation préoccupante, il est de notre devoir d'agir afin de réduire de manière significative la prédation de la faune sauvage par les chats.

Dans cette optique, la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) préconise, en priorité, la stérilisation généralisée des chats domestiques, errants et harets. Cette mesure permettrait de contrôler la démographie féline et d'atténuer leur impact sur la biodiversité locale. En parallèle, il est également essentiel de renforcer l'identification et le suivi des animaux domestiques, en instaurant des obligations de déclaration de naissances et de marquage des chats, ainsi qu'en interdisant leur vente. Une éducation et une responsabilisation des propriétaires de chats face à leur impact sur la faune sauvage sont également préconisées.

Il est important de souligner que la gestion des chats errants et leur stérilisation relèvent de la responsabilité des collectivités, et plus précisément des maires, conformément aux articles L211-22 et L211-27 du Code rural et de la pêche maritime. C'est pourquoi il est primordial que la commune de Bellevigne-en-Layon s'engage dans cette démarche, en collaboration avec l'association "Une Patte Dans la Main" et le cabinet vétérinaire de notre commune.

L'association "Une Patte Dans la Main" propose de travailler en partenariat avec la commune afin de mener des campagnes de stérilisation et de sensibiliser les citoyens aux enjeux de la préservation de la faune sauvage. Grâce à cette collaboration, nous pourrions bénéficier de leur expertise et de leur soutien dans la mise en place de mesures concrètes visant à réduire l'impact des chats sur notre écosystème local.

Nous encouragerons, de plus, activement les propriétaires de chats à se conformer aux obligations légales, tout en sensibilisant nos concitoyens à travers des actions de communication et d'information.

La stérilisation des chats domestiques, errants et harets constitue une étape essentielle dans la démarche de protéger notre environnement et de préserver la biodiversité locale.

Monsieur Philippe CESBRON invite donc les membres du Conseil Municipal, à soutenir cette délibération afin d'agir en faveur de la préservation de notre écosystème en mettant en place une campagne de stérilisation des chats en collaboration avec l'association "Une Patte Dans la Main" et le cabinet vétérinaire de Bellevigne-en-Layon, au travers de la convention de gestion ci-annexée.

DEBATS

Monsieur Jean-Yves LE BARS précise qu'il y a une obligation pour les propriétaires de chats de procéder à leur identification.

Monsieur Mickaël BLOT ajoute que le nourrissage des chats errants non stérilisés est interdit car il incite aux nuisances (salubrité, déchets et odeurs) et à la prolifération, voire à l'installation, de colonies de chats non stérilisés.

Monsieur Mickaël BLOT soulève également le problème de l'absence de chenil municipal.

Monsieur Philippe CESBRON précise, en effet, que la mise à disposition d'un local par la mairie pour l'accueil des chats capturés et stérilisés doit également être étudié rapidement pour faciliter ce nouveau service porté par des militants convaincus.

Monsieur Philippe CESBRON conclut en rappelant que ce sujet des chats errants est également devenu un vrai sujet au niveau national.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** la mise en place d'une campagne de stérilisation des chats domestiques, errants et harets, dans le but de réduire significativement la prédation de la faune sauvage par ces animaux ;
- **SOUTIENT** la démarche de l'association "Une Patte Dans la Main" qui propose de collaborer avec la commune pour mener à bien cette campagne de stérilisation et sensibiliser les citoyens aux enjeux environnementaux qui y sont liés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signature d'une convention entre la commune de Bellevigne-en-Layon, l'association "Une Patte Dans la Main" et le cabinet vétérinaire de Bellevigne-en-Layon pour encadrer cette collaboration et définir les modalités d'intervention ;
- **AUTORISE** la prise en charge par le budget principal de la commune de 15 stérilisations par an ;
- **ENCOURAGE** les propriétaires de chats à se conformer à l'obligation de déclaration de naissances et de marquage des chats, conformément à la réglementation en vigueur ;
- **SOULIGNE** l'importance de l'éducation et de la responsabilisation des propriétaires de chats quant à leur impact sur la faune sauvage, et encourage la sensibilisation de la population à travers des actions de communication et d'information.

13. COMMANDE PUBLIQUE - AVENANT MARCHES DE TRAVAUX - REHABILITATION DU BATIMENT LE NEUFBOURG

VU l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Rapporteur : Monsieur Philippe CESBRON

Dans le cadre du projet de restructuration et mise en accessibilité de la maison des services au public au Neufbourg, la commune de Bellevigne-en-Layon a lancé une consultation pour un marché de travaux réparti en 14 lots dont la maîtrise d'œuvre a été confiée à l'Agence GREGOIRE Architectes.

Les 14 entreprises ont été retenues le 5 octobre 2020 et les marchés ont été conclus le 30 octobre 2020. Plusieurs avenants ont depuis été passés pour + 38 541,31 € HT soit + 4,73 %.

Il convient de passer un nouvel avenant pour les travaux complémentaires détaillés ci-dessous :

Tableau récapitulatif des marchés des entreprises :

Lots	Entreprises	Travaux complémentaires	Marché de base HT	Marché de base + avenants	Avenants HT (Juin 2023)	Total cumulé Avenants HT	Marché de base + avenants
1	Justeau Frères		139 254,00 €	152 322,69 €		13 068,69 €	152 322,69 €
2	Charpente Thouarsaise		35 093,41 €	36 104,29 €		1 010,88 €	36 104,29 €
3	Pain Frédéric		66 502,30 €	66 502,30 €		- €	66 502,30 €
4	Concept et Menuiserie	-	68 760,37 €	70 251,50 €		1 491,13 €	70 251,50 €
	Tricoire		66 598,70 €	66 791,70 €		193,00 €	66 791,70 €
5	Tricoire	Fourniture et pose d'une trappe d'accès aux combles au R+2	41 639,25 €	54 678,25 €	392,00 €	13 431,00 €	55 070,25 €
6	Coignard		95 743,49 €	98 087,69 €		2 344,20 €	98 087,69 €
7	Legal Comiso	-	17 758,45 €	17 758,45 €		- €	17 758,45 €
8	Maleinge	-	7 088,55 €	7 088,55 €		- €	7 088,55 €
9	Paillat Norbert	-	37 040,00 €	37 040,00 €		- €	37 040,00 €
10	Paillat Norbert	-	30 649,60 €	31 534,60 €		885,00 €	31 534,60 €
11	Schindler	-	21 500,00 €	21 500,00 €		- €	21 500,00 €
12	EGC	-	68 500,00 €	74 432,01 €		7 283,49 €	74 432,01 €
13	TCS	-	93 161,35 €	93 738,75 €		577,40 €	93 738,75 €
14	GEO-For	-	25 900,00 €	25 900,00 €		- €	25 900,00 €
Total			815 189,47 €	853 730,78 €	392,00 €	40 284,79 €	854 122,78 €

Soit des avenants en plus-value de + 392,00 € HT, soit + 0,72 % sur le lot 5.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir avec l'entreprise Tricoire (lot 5) pour un montant total de 392,00 € ; - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ; - IMPUTE la dépense résultant du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal de la commune ; |
|---|

14. AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE - CLUB DE BASKET DE FAVERAYE-MACHELLES

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS et Madame Michelle MICHAUD

Monsieur Jean-Yves LE BARS tient à féliciter l'équipe séniors féminines première du club de basket de Faveraye-Mâchelles SJSFM (Saint Joseph Sports Faveraye-Mâchelles), pour leur remarquable victoire en finale de la Coupe de l'Anjou.

Madame Michelle MICHAUD tient à adresser ses sincères félicitations aux joueuses, à l'entraîneur, au staff technique et administratif, ainsi qu'à tous les bénévoles qui ont contribué à cette magnifique réussite. Elles ont porté haut les couleurs de la commune. Cette victoire est le fruit d'un travail acharné, d'une détermination sans faille et d'un esprit d'équipe exemplaire.

Elle tient également à remercier les supporters qui ont été présents tout au long de cette compétition, encourageant et soutenant sans relâche leur équipe.

Monsieur Jean-Yves LE BARS propose, qu'afin de continuer à soutenir le club, la commune de Bellevigne-en-Layon finance 50% du coût du transport en bus des supporters qui se sont déplacés à cette finale à Beaufort-en-Anjou. Cette aide financière s'éleverait à 50% de 1 092 €, soit 546 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- FELICITE le SJSFM pour cette victoire historique en Coupe de l'Anjou et remercie tous les acteurs ayant contribué à cette réussite ;
- APPROUVE le versement au SJSFM d'une subvention exceptionnelle de 546 € pour participer à 50% du coût du transports en bus des supporters ;

15. QUESTIONS DIVERSES

A/ Prochaines réunions

- 07/06/2023 - 18h00 - Commission Ressources
- 07/06/2023 - 18h30 - Commission Citoyenneté - bilan de la journée citoyenne
- 08/06/2023 - 18h30 - Ateliers sur la Charte paysagère - phase 2
- 09/06/2023 - 19h00 - Conseil Municipal (spécial élections sénatoriales)
- 13/06/2023 - 20h30 - Commission Pôle Espaces Publics
- 14/06/2023 - 18h30 - Commission Pôle Aménagement-Développement
- 15/06/2023 - 19h00 - PLU intercommunal : échanges avec VP CCALS
- 19/06/2023 - 18h30 - Commission Pôle Animation du Territoire
- 20/06/2023 - 18h30 - Commission Pôle Social
- 27/06/2023 - 18h30 - Commission Pôle Ressources
- 03/07/2023 - 19h30 - Conseil Municipal

Monsieur Jean-Yves LE BARS rappelle que lors du dernier conseil privé, le conseil municipal a émis le souhait d'entendre le témoignage d' élu ayant déjà vécu le transfert de la compétence PLU et l'élaboration d'un PLUi dans sa collectivité. Un des vice-présidents de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe est disponible pour répondre aux questions des conseillers municipaux le jeudi 15/06/2023 à 19h00 dans la salle de réunion de la mairie de Thouarcé.

Madame Nathalie GALAND signale que la commission Citoyenneté se réunit le 07 juin à Rablay-sur-Layon pour faire le bilan de la journée citoyenne.

B/ Attribution des subventions DETR 2023

Monsieur Jean-Yves LE BARS informe le conseil municipal des premiers retours concernant les demandes de subventions déposées par la commune au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour l'année 2023. Voici les informations reçues jusqu'à présent :

- DETR : Une subvention de fonctionnement de 15 000 € a été accordée pour le fonctionnement de France Services.
- DSIL : Une subvention de 101 000 € a été accordée pour les travaux d'extension de la garderie périscolaire de Faveraye-Mâchelles.
- Pour le projet de stade synthétique, nous n'avons pas encore reçu de retour.

En ce qui concerne les projets de voirie déposés par la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance, le projet de réaménagement et de sécurisation de la rue de la Roche à Rablay-sur-Layon n'a pas été retenu." Le Conseil valide cependant le fait de réaliser ces travaux, s'agissant d'une question de sécurité. Une prochaine réunion avec le service voirie de la CCLLA doit permettre de caler le périmètre définitif de ce projet.

C/ 14^{ième} édition de la Translayon

Monsieur Jean-Yves LE BARS informe le conseil municipal que la 14^{ième} édition sera inaugurée le 08 juin 2023 à 19H00 à Thouarcé (parc du Neufbourg).

D/ Mise en place de présentoirs dans les accueils de mairie par l'Office de Tourisme Loire-Layon-Aubance

Monsieur Jean-Yves LE BARS informe le conseil municipal que l'Office de Tourisme Loire-Layon-Aubance va mettre en place des présentoirs pour la documentation touristique locale dans les 5 accueils des mairies déléguées.

E/ GOUVERNANCE - Séance privée

